

RAPPORT DE GESTION

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 29 FÉVRIER 2024

Le présent rapport de gestion fournit le point de vue de la direction sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Theratechnologies inc., sur une base consolidée, pour le trimestre clos le 29 février 2024, par rapport à ceux du trimestre clos le 28 février 2023. Sauf indication contraire ou sauf si le contexte l'exige, toute référence dans le présent rapport de gestion à « Theratechnologies », à la « Société », à « nous », à « notre », à « nos » ou à d'autres termes similaires renvoie à Theratechnologies inc. et à ses filiales, sur une base consolidée. Le présent rapport de gestion est daté du 8 avril 2024 et a été approuvé par le comité d'audit le 9 avril 2024. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires non audités et les notes y afférentes au 29 février 2024 (les « états financiers intermédiaires »), ainsi qu'avec le rapport de gestion, les états financiers consolidés annuels audités et les notes y afférentes au 30 novembre 2023.

Sauf indication contraire, les informations financières contenues dans le présent rapport de gestion et dans nos états financiers intermédiaires ont été établies selon la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 ») qui fait partie des Normes internationales d'information financière (les *International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La Société a pour monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation le dollar américain (« \$ US »). Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion et dans les états financiers intermédiaires sont présentés en dollars américains, sauf indication contraire.

Dans le présent rapport de gestion, l'utilisation de « *EGRIFTA*^{MD} » et de « *EGRIFTA SV*^{MD} » (tésamoréline injectable) réfère à la tésamoréline utilisée pour la réduction de l'excès de graisse abdominale chez les patients infectés par le VIH et atteints de lipodystrophie, tandis que l'utilisation de « *Trogarzo*^{MD} » (ibalizumab-uiyk) en injection renvoie à l'ibalizumab servant au traitement de patients infectés par le virus de l'immunodéficience humaine de type 1 (le « VIH-1 ») présentant une multirésistance aux médicaments. *EGRIFTA*^{MD} et *EGRIFTA SV*^{MD} sont des marques déposées de Theratechnologies et *Trogarzo*^{MD} est une marque déposée de Taimed Biologics, Inc. (« Taimed »), et nous pouvons l'utiliser aux termes d'une licence exclusive aux États-Unis et au Canada.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion comprend des informations prospectives au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières. Ces informations prospectives sont fondées sur les opinions et les hypothèses de notre direction et sur les renseignements auxquels elle a accès à l'heure actuelle (collectivement, les « informations prospectives »). Dans certains cas, des termes et expressions comme « peut », « pourra », « pourrait », « devrait », « s'attend », « planifie », « anticipe », « croit », « estime », « projette », « prévoit », « a l'intention », « continue », « potentiel » et d'autres termes et expressions semblables permettent de repérer des informations prospectives. Bien que nous estimions que les attentes reflétées dans ces informations prospectives soient raisonnables, ces informations portent sur des événements futurs ou sur nos rendements futurs, et

comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, nos niveaux d'activité, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent de façon marquée des résultats, des niveaux d'activité, du rendement ou des réalisations exprimés expressément ou implicitement dans ces informations prospectives. Ces dernières concernent, entre autres, ce qui suit : nos prévisions des revenus et du BAIIA ajusté pour l'exercice 2024; nos attentes à l'égard de la commercialisation d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD}; notre capacité d'accroître les ventes d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis et d'atteindre nos objectifs financiers; notre capacité de satisfaire à l'offre et à la demande pour nos produits; l'acceptation par le marché d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; le maintien de nos ententes de collaboration et de nos autres ententes importantes avec nos partenaires commerciaux et nos tiers fournisseurs actuels et notre capacité d'établir et de maintenir d'autres ententes de collaboration; notre capacité de continuer à rechercher et de conserver le remboursement d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} par des tiers payeurs aux États-Unis; le prix et les modalités de remboursement d'autres thérapies ou médicaments concurrents qui sont disponibles ou qui peuvent le devenir; notre capacité de protéger et de maintenir nos droits de propriété intellectuelle à l'égard de la tésamoréline; notre capacité de respecter les clauses, les engagements et les obligations contenus dans la convention de crédit de Marathon (définie ci-après) et de ne pas être en défaut aux termes de celle-ci; nos attentes concernant le dépôt d'un nouveau dossier pour la formulation F8 de la tésamoréline d'ici la fin du premier semestre de l'année civile 2024; notre capacité de trouver un partenaire pour la réalisation d'un essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale; notre capacité de recruter des patientes pour la réalisation de notre essai clinique de phase 1 sur le sudocétaxel zendusortide dans le traitement du cancer de l'ovaire; notre capacité de trouver un partenaire pour poursuivre le développement du TH1902 et de notre plateforme technologique SORT1+^{MC}; notre capacité de contrôler nos charges afin de dégager un BAIIA ajusté positif et d'atteindre nos prévisions pour l'exercice 2024; nos attentes concernant nos résultats financiers, y compris nos revenus, nos charges, nos marges brutes, notre rentabilité, nos liquidités, nos dépenses en immobilisations et l'impôt sur nos résultats; et nos estimations concernant nos besoins en capital.

Ces informations, qui indiquent notre point de vue actuel sur des événements futurs, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs présentés ou sous-entendus dans les informations prospectives. Voici certaines des hypothèses dont il a été tenu compte dans la préparation des informations prospectives : les ventes d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} progresseront aux États-Unis avec le temps; nos dépenses continueront d'être maîtrisées; nos pratiques commerciales aux États-Unis ne seront pas jugées contraires aux lois applicables; l'utilisation à long terme d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} ne modifiera pas leur profil d'innocuité actuel; *EGRIFTA SV^{MD}* et Trogarzo^{MD} ne feront pas l'objet d'un rappel ou ne seront pas retirés du marché; aucune loi ou ordonnance ni aucun règlement, décret ou jugement ayant une incidence négative sur la commercialisation, la promotion ou la vente d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis ne sera adopté ou rendu par un organisme gouvernemental; il sera possible de compter sur un approvisionnement continu d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} pour répondre en temps opportun à la demande du marché; nos relations avec les tiers fournisseurs d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} seront exemptes de conflits; la

quantité de produits retournés et la valeur des ristournes et des rabais ne dépasseront pas nos estimations à cet égard; aucune version biosimilaire de la tésamoréline ne sera approuvée par la FDA; aucun vaccin ni remède ne sera trouvé pour la prévention ou l'éradication du VIH; nous ne serons pas en défaut aux termes des modalités et conditions de la convention de crédit de Marathon, notamment les clauses de liquidités minimales et la cible fondée sur le BAIIA ajusté de Marathon (défini ci-après) prévues dans cette convention; le taux d'intérêt sur la somme empruntée aux termes de la convention de crédit de Marathon n'augmentera pas de façon significative; la Société poursuivra son exploitation; nous réussirons à recruter des patientes pour mener à bien notre essai clinique de phase 1 sur le sudocétaxel zendusortide dans le traitement du cancer de l'ovaire; nous trouverons un partenaire pour mener un essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale; nous serons en mesure de répondre de manière satisfaisante aux questions soulevées par la FDA dans la lettre de non-approbation (définie ci-après) et de présenter un nouveau dossier à la FDA afin d'obtenir l'approbation de la formulation F8 de la tésamoréline; nous trouverons un partenaire pour poursuivre le développement du TH1902 et de notre plateforme technologique SORT1+^{MC}; les échéances établies dans le présent document ne seront pas touchées de façon défavorable et importante par des événements imprévus qui pourraient survenir après la date du présent rapport de gestion; notre plan d'affaires ne subira pas de modifications importantes; aucun événement international, comme une pandémie ou une guerre mondiale, ne se produira et n'aura d'incidence négative sur le commerce mondial.

Les hypothèses qui sous-tendent les informations prospectives sont soumises à plusieurs risques et incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Theratechnologies et sont susceptibles d'entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux qui sont exprimés, expressément ou implicitement, dans ces informations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques et incertitudes liés aux facteurs suivants : la capacité de la Société de réussir à accroître les ventes d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; la capacité de la Société de répondre à l'offre et à la demande pour ses produits; l'acceptation par le marché d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; la poursuite des collaborations et autres ententes importantes de la Société avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs tiers actuels et sa capacité d'établir et de maintenir d'autres ententes de collaboration; la capacité de la Société de maintenir le remboursement d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} par des tiers payeurs aux États-Unis; l'efficacité et le prix d'autres thérapies ou médicaments concurrents qui sont disponibles sur le marché ou qui peuvent le devenir; les événements qui pourraient perturber la capacité de la Société de respecter les délais indiqués dans le présent document; la découverte d'une cure pour le VIH; l'incapacité de la Société de respecter les conditions énoncées dans la convention de crédit de Marathon, entraînant un cas de défaut et permettant au prêteur d'augmenter le taux d'intérêt de 300 points de base par rapport au taux actuel et de saisir tous nos actifs; notre incapacité de répondre de manière satisfaisante aux questions soulevées par la FDA dans la lettre de non-approbation, aboutissant à notre décision de renoncer à obtenir l'approbation de la formulation F8 de la tésamoréline; l'incapacité de la Société à conclure un accord de partenariat avec un tiers pour son programme sur la stéatohépatite non alcoolique ou son programme d'oncologie; la survenance d'événements ayant pour effet de modifier les attentes de la Société concernant sa performance financière, y compris ses revenus, ses charges, ses marges brutes, sa rentabilité, ses liquidités, ses dépenses en immobilisations et l'impôt sur ses résultats; et ses besoins en capital.

Les investisseurs actuels et potentiels sont priés de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de notre formulaire 20-F daté du 21 février 2024, accessible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov, dans les documents déposés de Theratechnologies. Le lecteur est prié d'examiner ces risques et incertitudes attentivement et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs. Ils ne sont valables qu'à la date du présent rapport de gestion et traduisent nos attentes à cette date.

Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser l'information contenue dans le présent rapport de gestion, que ce soit à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements, à la suite de nouveaux événements ou circonstances ou pour toute autre raison que ce soit, sauf si les lois en vigueur l'exigent.

MESURE NON CONFORME AUX IFRS ET AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

Les renseignements présentés dans le présent rapport de gestion comprennent une mesure financière non conforme aux IFRS et non conforme aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Le « BAIIA ajusté » est la mesure que la Société utilise comme indicateur de la performance financière. Le « BAIIA ajusté » est calculé en ajoutant, au bénéfice net ou à la perte nette, les produits financiers et les charges financières, les amortissements, l'impôt, la rémunération fondée sur des actions au moyen d'options d'achat d'actions, certains coûts de restructuration et certaines dépréciations de stocks (ou les reprises connexes). Le « BAIIA ajusté » exclut les effets d'éléments qui reflètent principalement l'incidence des décisions d'investissement et de financement à long terme plutôt que les résultats des activités courantes. La Société est d'avis que cette mesure peut être un indicateur utile de sa performance opérationnelle d'une période à l'autre. Elle utilise cette mesure non conforme aux IFRS pour prendre des décisions de nature financière, stratégique et opérationnelle. Le « BAIIA ajusté » n'est pas une mesure financière normalisée aux termes du référentiel comptable utilisé pour établir les états financiers de la Société auxquels la mesure se rapporte et il pourrait ne pas être comparable à des mesures financières semblables présentées par d'autres émetteurs. Un rapprochement quantitatif du BAIIA ajusté est présenté à la rubrique « Rapprochement du BAIIA ajusté » du présent rapport de gestion.

Le calcul du « BAIIA ajusté » figurant dans le présent rapport de gestion diffère du calcul du BAIIA ajusté (le « BAIIA ajusté de Marathon ») aux termes de la convention de crédit conclue avec des membres du même groupe que Marathon en juillet 2022, dans sa version modifiée à l'occasion (la « convention de crédit de Marathon »), aux fins de la conformité aux clauses prévues dans cette convention.

SURVOL DES ACTIVITÉS

Nous sommes une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de thérapies novatrices répondant à des besoins médicaux non comblés.

Notre stratégie commerciale vise à accroître les revenus et à atteindre un BAIIA ajusté positif grâce à la vente de nos actifs actuels et potentiels en Amérique du Nord et à développer un portefeuille de produits complémentaires, compatibles avec notre expertise

en matière de développement de médicaments et notre savoir-faire en matière de commercialisation.

NOS MÉDICAMENTS

Nous avons actuellement deux produits approuvés : *EGRIFTA SV^{MD}* et Trogarzo^{MD} aux États-Unis.

EGRIFTA SV^{MD} (tésamoréline pour injection) est une nouvelle formulation d'*EGRIFTA^{MD}* qui avait initialement été approuvée par la FDA en novembre 2010 et lancée aux États-Unis en janvier 2011. *EGRIFTA SV^{MD}* a été approuvée par la FDA en novembre 2018, a été lancé en 2019 et a maintenant remplacé *EGRIFTA^{MD}* dans ce pays. *EGRIFTA SV^{MD}* est offert en formulation à fiole unique pouvant être gardée à température ambiante et possède une concentration plus élevée, ce qui permet d'administrer un volume réduit aux patients. *EGRIFTA SV^{MD}* est actuellement le seul médicament approuvé aux États-Unis et est indiqué pour la réduction de l'excès de graisse abdominale chez les patients adultes infectés par le VIH atteints de lipodystrophie. Nous commercialisons ce produit aux États-Unis depuis le 1^{er} mai 2014.

Trogarzo^{MD} (ibalizumab-uiyk) injectable a été approuvé par la FDA en mars 2018 et, en association avec d'autres traitements antirétroviraux (« ARV »), est indiqué pour le traitement de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine de type 1 (« VIH-1 ») chez les adultes ayant reçu de nombreux traitements dont l'infection par le VIH-1 est multirésistante et qui ne répondent plus à leur traitement antirétroviral. Trogarzo^{MD} est commercialisé aux États-Unis depuis avril 2018 et a été le premier traitement du VIH comportant un nouveau mode d'action à être approuvé depuis plus de 10 ans. Administré toutes les deux semaines, Trogarzo^{MD} est un traitement ARV à action prolongée qui peut, en association avec d'autres ARV, rendre la charge virale indétectable chez les patients.

Trogarzo^{MD} a également été approuvé par l'European Medicines Agency (« EMA ») en septembre 2019 et nous ne disposons plus de licence à l'égard de celui-ci en Europe à la suite de notre décision de mettre fin à nos droits de commercialisation de ce produit et de les rendre à TaiMed en avril 2022. L'EMA a depuis retiré l'approbation de commercialisation de Trogarzo^{MD} en Europe.

Le 3 octobre 2022, la FDA a approuvé le mode d'administration par injection intraveineuse (« IV ») sur une période de 30 secondes pour Trogarzo^{MD}. En décembre 2023, la FDA a approuvé le supplément d'autorisation préalable à l'étiquetage de l'entreprise pour y inclure l'administration par injection IV directe d'une dose de charge de 2 000 mg de Trogarzo^{MD}. L'injection intraveineuse directe est une méthode consistant à « pousser » le médicament non dilué dans la circulation sanguine à l'aide d'une seringue pour une administration plus rapide. Elle est conçue pour rendre l'administration de Trogarzo^{MD} plus facile et plus pratique pour les personnes vivant avec le VIH et leurs professionnels de la santé.

NOTRE PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Theratechnologies s'est constitué un portefeuille prometteur de traitements expérimentaux dans des domaines où les besoins ne sont pas comblés, notamment des médicaments innovants dans les domaines de l'oncologie et de la stéatohépatite non alcoolique. Dans le cadre de ses activités de recherche et de développement, la Société travaille également à

la prolongation du cycle de vie de ses médicaments approuvés, soit *EGRIFTA SV^{MD}* and Trogarzo^{MD} pour le VIH.

Gestion du cycle de vie de la tésamoréline pour la lipodystrophie

Formulation F8

Le 25 septembre 2023, la Société a annoncé avoir déposé une sBLA auprès de la FDA en vue d'obtenir l'approbation d'une nouvelle formulation de la tésamoréline pour le traitement de la lipodystrophie (la « formulation F8 »). Le 23 janvier 2024, la Société a reçu une lettre de non-approbation (« CRL ») de la FDA. Les questions posées dans la lettre de non-approbation portent essentiellement sur la chimie, la fabrication et les contrôles concernant la microbiologie, les analyses, les impuretés et la stabilité du produit lyophilisé et du produit une fois reconstituée. En outre, la FDA a demandé des informations additionnelles pour comprendre l'impact potentiel de la formulation proposée sur le risque d'immunogénicité. La Société a tenu une rencontre de type A avec la FDA il y a plusieurs semaines pour discuter plus en détail du contenu de la lettre de non-approbation et a obtenu des informations importantes concernant le dossier. Theratechnologies attend maintenant de recevoir le procès-verbal de sa réunion avec la FDA et demeure en bonne voie de présenter un nouveau dossier et de recevoir la décision de la FDA d'ici la fin de l'année civile 2024.

La formulation F8 est huit fois plus concentrée qu'*EGRIFTA^{MD}* et deux fois plus concentrée que la formulation F4 actuelle vendue sous le nom commercial *EGRIFTA SV^{MD}*. La Société prévoit de retirer *EGRIFTA SV^{MD}* du marché une fois que la formulation F8 sera approuvée par la FDA, le cas échéant. La formulation F8 est offerte en formulation à fiole unique pouvant être gardée à température ambiante et possède une concentration plus élevée, ce qui permet d'administrer un volume moindre qu'*EGRIFTA SV^{MD}*. La formulation F8 a l'avantage distinct d'exiger une reconstitution unique par période de sept jours de traitement quotidien.

Une fois approuvée, la formulation F8 pourrait être utilisée dans le cadre de notre projet d'essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale.

Gestion du cycle de vie de Trogarzo^{MD} pour le VIH-1 présentant une multirésistance aux médicaments

Méthode d'administration d'ibalizumab par injection intramusculaire

Le 13 octobre 2023, la Société a annoncé les résultats d'une étude visant à évaluer la méthode d'administration de Trogarzo^{MD} par injection intramusculaire (« IM »). L'étude TMB-302, menée en partenariat avec Taimed, a recruté 21 sujets (7 séropositifs et 14 séronégatifs pour le VIH) afin de comparer la pharmacocinétique, l'efficacité et l'innocuité de l'administration IM de Trogarzo^{MD} par rapport à celles liées à la perfusion IV. Les concentrations résiduelles moyennes de Trogarzo^{MD} étaient supérieures à 15 µg/ml, ce qui indique que l'injection IM suffisait à maintenir la concentration résiduelle du médicament au-dessus du seuil thérapeutique de 0,3 µg/ml. Les concentrations minimales moyennes étaient comparables entre la perfusion IV et l'injection IM chez les sujets séropositifs. Toutefois, le paramètre d'évaluation principal mesurant un intervalle de confiance de 90 % du rapport entre l'injection par voie IM et la perfusion IV (0,69 à

1,08) ne respectait pas les limites d'équivalence (0,8 à 1,25). La suppression virale, un paramètre clinique secondaire clé, a été maintenue chez tous les sujets séropositifs pour le VIH tout au long de la phase IM et de l'étude dans son ensemble.

Chaque sujet de l'étude a reçu des doses d'entretien par voie IM pendant huit semaines de traitement et un total de 152 injections IM administrées, ce qui a été bien toléré. Un sujet a présenté du prurit (démangeaisons) au point d'injection à un seul moment, et aucun sujet n'a signalé de douleur au point d'injection lorsque Trogarzo^{MD} a été administré par voie intramusculaire.

Le 2 janvier 2024, nous avons annoncé le dépôt d'une sBLA visant l'approbation de la méthode d'administration IM auprès de la FDA. Le 27 février 2024, la Société a reçu une lettre de refus de soumission pour sa demande supplémentaire de licence de produit biologique (sBLA) à la FDA pour l'administration intramusculaire de Trogarzo^{MD}. La lettre de refus de soumission indique qu'une nouvelle étude serait nécessaire pour poursuivre l'inscription de la méthode d'administration IM, et nous avons décidé que ce projet ne fera plus partie de nos priorités dans un avenir prévisible.

Sudocétaxel zendusortide

Essai clinique de phase 1

Après l'arrêt de l'essai clinique de phase 1 en décembre 2022, nous avons annoncé, le 2 juin 2023, l'approbation par la FDA de la modification de notre protocole de l'essai clinique de phase 1 portant sur le sudocétaxel zendusortide, à la suite d'un dépôt de la modification du protocole. La modification du protocole vise à préciser l'intervalle thérapeutique du sudocétaxel zendusortide et à prolonger sa durée de traitement. La modification du protocole comprend une modification de la fréquence d'administration, qui devient hebdomadaire, et un resserrement de la population de patientes dans le but de se concentrer sur celles atteintes d'un cancer sévère de l'ovaire de haut grade, y compris le cancer du péritoine ou des trompes de Fallope de haut grade, ou d'un cancer endométrioïde de haut grade, une population dans laquelle une efficacité préliminaire a été observée jusqu'à présent. La sélection des patients a également été affinée afin de mettre l'accent sur ceux ayant reçu moins de traitements antérieurs, dont au plus un échec d'un traitement par une taxane et un maximum de huit traitements anticancéreux antérieurs.

L'étude révisée est un modèle modifié de type 6 + 6 avec deux schémas posologiques différents qui se situent dans la plage d'efficacité déterminée pour le sudocétaxel zendusortide : 1,75 mg/kg administré chaque semaine les jours 1, 8 et 15 d'un cycle de 28 jours (comparable à 210 mg/m² toutes les 3 semaines) et 2,5 mg/kg selon le même horaire (comparable à 300 mg/m² toutes les 3 semaines). Au moins six patientes seront inscrites pour recevoir la dose de 1,75 mg/kg, après quoi elles seront soumises à une période d'observation de trois mois aux fins d'évaluation des TLD. Si l'essai est jugé sécuritaire (0 ou 1 TLD), six autres patientes seront inscrites pour recevoir la dose de 2,5 mg/kg. Après une deuxième période d'observation de trois mois, quatre autres patientes seront inscrites pour recevoir la dose la plus élevée, pour un total de 16 patientes au cours de la partie 3 de l'essai. La modification du protocole comprend également une option pour une phase d'expansion qui porterait sur des patients atteints de certains types de tumeurs difficiles à traiter chez lesquelles le sudocétaxel zendusortide a présenté une activité antitumorale.

Le 15 février 2024, la Société a annoncé qu'elle avait achevé le recrutement des six premières participantes à la partie 3 de son essai clinique de phase 1 sur l'utilisation du sudocétaxel zendusortide pour traiter le cancer de l'ovaire avancé et le 21 mars 2024, elle a annoncé qu'elle passait à la dose supérieure dans le cadre de la partie 3 de son essai clinique de phase 1 sur l'utilisation du sudocétaxel zendusortide pour traiter le cancer de l'ovaire avancé. Le comité d'examen médical (« CEM ») de l'étude a jugé que la dose reçue par la première cohorte de patientes était sécuritaire et a approuvé la création de la cohorte suivante qui recevra une dose plus élevée conformément au protocole d'optimisation des doses mis à jour. En ce moment, les centres d'étude recrutent activement des patientes pour la deuxième cohorte et une patiente a déjà été recrutée et traitée avec la dose plus élevée.

Conformément à l'objectif de la Société de générer un BAIIA ajusté positif sur une base trimestrielle, tous les nouveaux investissements dans le sudocétaxel zendusortide seront échelonnés. Theratechnologies cherche actuellement à s'associer à des sociétés pharmaceutiques pour poursuivre le développement du sudocétaxel zendusortide une fois que l'essai clinique de phase 1 sera terminé.

Pour l'exercice clos le 30 novembre 2024 (l'« exercice 2024 »), la Société a prévu d'affecter un montant de 4 800 000 \$ à l'essai clinique de phase 1 et à d'autres activités de recherche et de développement liées à la plateforme de la Technologie SORT1+^{MC}. De ce montant, une tranche de 2 500 000 \$ sera affectée à l'essai clinique de phase 1, une tranche de 1 695 000 \$ sera affectée aux travaux de laboratoire et aux salaires du personnel, et la tranche restante (605 000 \$) sera affectée au développement de produits pharmaceutiques et à d'autres charges externes. Au cours du premier trimestre clos le 29 février 2024, la Société a affecté 389 000 \$ à l'essai clinique de phase 1, 334 000 \$ aux travaux de laboratoire et aux salaires du personnel et 113 000 \$ au développement de produits pharmaceutiques et à d'autres charges externes.

Le 22 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle réduira progressivement ses activités de recherche préclinique en oncologie. La Société continuera d'accorder la priorité à son essai clinique de phase 1 en cours utilisant le sudocétaxel zendusortide pour traiter les patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire avancé. La réduction progressive des activités de recherche s'harmonise avec l'accent mis par la Société sur ses activités commerciales et optimisera davantage sa structure de coûts organisationnelle conformément à son objectif de générer un BAIIA ajusté positif. Ces changements devraient entraîner des frais de restructuration d'environ 600 000 \$ en charges au titre des indemnités de départ et d'autres dépenses et d'environ 800 000 \$ en amortissement accéléré des immobilisations corporelles. La Société prévoit que tous les frais seront entièrement prélevés en 2024.

Tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale

Le 10 septembre 2020, nous avons annoncé notre intention d'étudier la tésamoréline pour le traitement éventuel de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale au moyen de la formulation F8. En novembre 2020, nous avons déposé une demande de drogue nouvelle de recherche (au sens de *Investigational New Drug*) (« DNR ») auprès de la FDA pour un essai clinique de phase 3 évaluant la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique, et nous avons reçu une lettre autorisant le début de cet essai clinique de phase 3 (*Study May Proceed*) de la FDA en décembre 2020. La lettre recommandait à la Société de demander la tenue d'une rencontre pour discuter des

questions et des commentaires figurant dans cette lettre afin de régler certains aspects de la conception proposée de l'essai et ainsi s'assurer qu'elle est conforme aux attentes de la FDA en ce qui concerne les essais sur la stéatohépatite non alcoolique. La Société a donné suite à la recommandation de la FDA et a demandé la tenue d'une rencontre avec l'agence.

En juillet 2021, à l'issue de nos discussions avec la FDA, nous avons annoncé que la conception définitive de l'essai clinique de phase 3 entraînerait des coûts plus élevés que ceux que nous avions estimés et que, par conséquent, nous examinons les options s'offrant à nous afin de mettre à exécution, de la manière la plus efficace qui soit, ce programme, y compris la recherche d'un éventuel partenaire.

À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas de lancer cet essai clinique, à moins de réussir à trouver des ressources additionnelles, y compris un partenaire. Nous poursuivons la recherche d'éventuels partenaires sur le marché pour notre programme sur la stéatohépatite non alcoolique. Nous soutenons toujours que le développement continu de la tésamoréline permet à la Société de maintenir son positionnement en tant qu'entreprise proposant de rares options aux fabricants de médicaments leur permettant de s'associer immédiatement à une entreprise afin de lancer un essai clinique de phase 2b/3 axé sur la stéatohépatite non alcoolique.

Faits saillants récents :

Sudocetaxel zendusortide (« TH1902 ») et plateforme technologique SORT1+^{MC}

Le 15 février 2024, la Société a annoncé qu'elle avait achevé le recrutement des six premières participantes à la partie 3 de son essai clinique de phase 1 sur l'utilisation du sudocétaxel zendusortide pour traiter le cancer de l'ovaire avancé et le 21 mars 2024, elle a annoncé qu'elle passait à la dose supérieure dans le cadre de la partie 3 de son essai clinique de phase 1 sur l'utilisation du sudocétaxel zendusortide pour traiter le cancer de l'ovaire avancé. Le comité d'examen médical (« CEM ») de l'étude a jugé que la dose reçue par la première cohorte de patientes était sécuritaire et a approuvé la création de la cohorte suivante qui recevra une dose plus élevée conformément au protocole d'optimisation des doses mis à jour. En ce moment, les centres d'étude recrutent activement des patientes pour la deuxième cohorte et une patiente a déjà été recrutée et traitée avec la dose plus élevée.

Le 22 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle réduira progressivement ses activités de recherche préclinique en oncologie. La Société continuera d'accorder la priorité à son essai clinique de phase 1 en cours utilisant le sudocétaxel zendusortide pour traiter les patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire avancé. La réduction progressive des activités de recherche s'harmonise avec l'accent mis par la Société sur ses activités commerciales et optimisera davantage sa structure de coûts organisationnelle conformément à son objectif de générer un BAIIA ajusté positif. Ces changements devraient entraîner des frais de restructuration d'environ 600 000 \$ en charges au titre des indemnités de départ et d'autres dépenses et d'environ 800 000 \$ en charges hors trésorerie. La Société prévoit que tous les frais seront entièrement prélevés en 2024.

Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé la nomination de Jordan Zwick, chef de l'exploitation au sein de Mirador Therapeutics inc., à son conseil d'administration et en tant que membre du comité d'audit de la Société.

Le 5 avril 2024, la Société a annoncé la nomination d'Elina Tea, CFA, chef des finances de GLS North America, à son conseil d'administration en tant que candidate désignée d'Investissement Québec (« IQ ») aux termes de la convention de droits de l'investisseur conclue entre Theratechnologies et IQ en octobre 2023. M^{me} Tea a également été nommée membre du comité d'audit de la Société.

Compte tenu de la nomination de Jordan Zwick et d'Elina Tea, le comité d'audit de la Société compte maintenant quatre membres indépendants, dont Gerald Lacoste et le président, Frank Holler.

American Association for Cancer Research (« AACR »)

Le 28 mars 2024, Theratechnologies a annoncé qu'elle présentera deux affiches au congrès annuel 2024 de l'American Association for Cancer Research (« AACR »). Ces affiches font ressortir le potentiel de sa plateforme technologique SORT1+^{MC} – y compris celui de nouveaux conjugués camptothécine-peptide et de son principal conjugué peptide-médicament (« CPM ») expérimental, le sudocétaxel zendusortide (« TH1902 ») pour le traitement du cancer.

Ces présentations précliniques viennent renforcer les données existantes indiquant que le sudocétaxel zendusortide peut activer l'immunothérapie anti-PD-L1 entraînant la destruction des cellules tumorales dans les cancers SORT+1 et fournissent les premières données sur les nouveaux conjugués camptothécine-peptide pour le traitement des cancers colorectaux SORT+1.

Placement de janvier 2021 – Emploi du produit

Le tableau suivant compare l'emploi du produit estimé tiré du placement d'unités réalisé en janvier 2021 et son emploi réel au 29 février 2024 :

<i>en millions</i>	Emploi du produit estimé	Emploi du produit réel	Écart
Essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique	30,5 \$	2,8 \$	(27,7) \$
Recherche et développement en oncologie	7,0 \$	10,5 \$	3,5 \$
Activités commerciales et de commercialisation	3,5 \$	–	(3,5) \$
Autres	1,5 \$	13,8 \$	12,3 \$
Produit net	42,5 \$	27,1 \$	(15,4) \$

Au 29 février 2024, un montant d'environ 2 828 000 \$ avait été utilisé dans le cadre de l'essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique. Le montant engagé dans le cadre de ce programme jusqu'à ce jour a permis à la Société de favoriser les négociations entourant la conception de l'essai clinique de phase 2b/3. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer les montants nécessaires à la finalisation de l'essai clinique de phase 2b/3 avec la FDA, étant donné que nous avons décidé de ne pas répondre aux dernières questions reçues en février 2022 afin de les aborder avec tout partenaire que nous pourrions trouver en vue d'optimiser la conception, si nous jugeons qu'il est pertinent de le faire. La Société estime que les coûts du recrutement et du dosage des 350 premiers patients seraient d'environ 50 000 000 \$. Sous réserve de la qualité des données obtenues dans le cadre du traitement des 350 premiers patients, la Société estime qu'un montant supérieur à 100 000 000 \$ sera nécessaire pour terminer l'essai clinique de phase 2b/3 et de phase 3. Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous n'engagerons aucune dépense additionnelle au titre du programme sur la stéatohépatite non alcoolique avant d'avoir trouvé un partenaire.

Au 29 février 2024, un montant d'environ 10 490 000 \$ avait été utilisé dans le cadre des activités de recherche et de développement en oncologie. Pour l'exercice 2024, la Société a prévu d'affecter un montant de 4 800 000 \$ à l'essai clinique de phase 1 visant à évaluer le sudocétaxel zendusortide et à d'autres activités de recherche et de développement liées à la plateforme de la Technologie SORT1+^{MC}. De ce montant, une tranche de 2 500 000 \$ sera affectée à l'essai clinique de phase 1, une tranche de 1 695 000 \$ sera affectée aux travaux de laboratoire et aux salaires du personnel, et la tranche restante (605 000 \$) sera affectée au développement de produits pharmaceutiques et à d'autres charges externes.

Au cours du premier trimestre clos le 29 février 2024, la Société a affecté 389 000 \$ à l'essai clinique de phase 1, 334 000 \$ aux travaux de laboratoire et aux salaires du personnel et 113 000 \$ au développement de produits pharmaceutiques et à d'autres charges externes.

Enfin, la Société n'a mis en œuvre aucune nouvelle initiative en ce qui concerne les activités commerciales et de commercialisation, de sorte que les fonds qui étaient destinés à cet emploi ont été versés à son fonds de roulement. L'écart entre le montant affecté et le montant utilisé au 29 février 2024 représente les fonds détenus en trésorerie en attendant leur affectation prévue au fur et à mesure que les coûts seront engagés.

Placement d'octobre 2023 – Emploi du produit

Le tableau suivant compare l'emploi du produit estimé tiré du placement d'unités réalisé en octobre 2023 et son emploi réel au 29 février 2024 :

<i>en millions</i>	Emploi du produit estimé	Emploi du produit réel	Écart
Financement du fonds de roulement	19,1 \$	–	(19,1) \$
Frais généraux et administratifs	2,0 \$	–	(2,0) \$
Dépenses de commercialisation	2,0 \$	–	(2,0) \$
Produit net	23,1 \$	–	(23,1) \$

Au 29 février 2024, la Société n'avait pas utilisé le produit du placement d'octobre 2023.

Prévisions des revenus et du BAIIA ajusté pour 2024

Nous confirmons nos prévisions de revenus pour l'exercice 2024, qui devraient se situer dans une fourchette allant de 87 millions de dollars à 90 millions de dollars, et la croissance du portefeuille de produits commercialisés par rapport à l'exercice 2023 devrait se situer dans une fourchette allant de 6,4 % à 10,0 %. Nous nous attendons à ce que le BAIIA ajusté, une mesure non conforme aux IFRS, se situe entre 13 millions de dollars et 15 millions de dollars pour l'exercice 2024.

Revenus du premier trimestre de 2024

(en milliers de dollars américains)

	Trimestres clos les		Variation
	29 février 2024	28 février 2023	
Ventes nettes d'EGRIFTA SV ^{MD}	9 586	12 711	(24,6)%
Ventes nettes de Trogarzo ^{MD}	6 661	7 197	(7,4)%
Revenus	16 247	19 908	(18,4)%

Résultats financiers du premier trimestre de l'exercice 2024

Revenus

Les revenus consolidés se sont chiffrés à 16 247 000 \$ pour le trimestre clos le 29 février 2024, contre 19 908 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, représentant ainsi une baisse de 18,4 %.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2024, les ventes d'EGRIFTA SV^{MD} ont atteint 9 586 000 \$, contre 12 711 000 \$ au premier trimestre de l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de 24,6 %. Le recul des ventes d'EGRIFTA SV^{MD} est principalement attribuable à une baisse du nombre de ventes unitaires qui s'explique par l'accumulation inhabituelle de stocks qui a eu lieu au premier trimestre de 2023 (surtout

en décembre 2022 et en janvier 2023). Les ventes d'*EGRIFTA SV^{MD}* réalisées au cours du premier trimestre de l'exercice sont généralement plus faibles qu'au quatrième trimestre en raison de l'accumulation des stocks par les pharmacies en prévision des hausses de prix annuelles ainsi que des changements dans la couverture d'assurance des patients et de la remise à zéro, en début d'année, de la franchise à payer. Les ventes d'*EGRIFTA SV^{MD}* se sont également ressenties de l'accroissement des remises aux régimes publics et des retours par ces derniers au premier trimestre de l'exercice 2024.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2024, les ventes de Trogarzo^{MD} se sont établies à 6 661 000 \$, contre 7 197 000 \$ pour le trimestre correspondant de l'exercice 2023, soit un recul de 7,4 %. La baisse du nombre de ventes unitaires de Trogarzo^{MD} au premier trimestre de l'exercice 2024 découle surtout de l'accumulation de stocks dans les pharmacies spécialisées qui a eu lieu au premier trimestre de 2023.

Coût des ventes

Le coût des ventes s'est établi à 5 284 000 \$ pour le trimestre clos le 29 février 2024, contre 4 693 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023. En 2024, le coût des ventes reflète une provision de 837 000 \$ liée à la fabrication d'un lot de formulation F8 de la tésamoréline, puisque la formulation F8 n'était pas encore approuvée par la FDA à des fins de commercialisation. Exclusion faite de cette provision constituée en 2024, le coût des ventes de Trogarzo a été relativement stable, tandis que celui d'*EGRIFTA SV^{MD}* reflète une légère hausse des coûts liés à la production.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement se sont chiffrés à 3 752 000 \$ pour le trimestre clos le 29 février 2024, contre 9 356 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023, soit une baisse de 60 %. Cette diminution au premier trimestre de l'exercice 2024 est essentiellement attribuable à la réduction des dépenses liées aux projets de gestion du cycle de vie ainsi qu'à l'activité réduite dans le cadre de notre programme d'oncologie. Les frais de recherche et de développement de 2023 comprenaient également des charges liées à la production de lots de validation d'EBI (536 000 \$) et des charges liées à la production de lots cliniques de TH1902 (838 000 \$). Aucune charge comme celles-ci n'a été comptabilisée en 2024.

Frais de vente

Les frais de vente se sont élevés à 5 701 000 \$ pour le trimestre clos le 29 février 2024, contre 6 814 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023, soit une baisse de 16,3 %. La diminution des frais de vente s'explique par la gestion des dépenses en phase avec notre objectif d'afficher et de maintenir un BAIIA ajusté positif sur une base annuelle.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont totalisé 3 756 000 \$ pour le premier trimestre de l'exercice 2024, contre 4 452 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023, soit une baisse de 15,6 %. Cette diminution est attribuable à la réduction générale des dépenses dans l'ensemble de la Société, qui a fait en sorte que moins de soutien administratif a été nécessaire.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes se sont chiffrées à 2 125 000 \$ pour le trimestre clos le 29 février 2024, contre 4 940 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La diminution des charges financières nettes est essentiellement attribuable à

la perte sur la modification de la dette, en 2023, de 2 650 000 \$ liée à l'émission des bons de souscription de Marathon émis dans le cadre des modifications de la convention de crédit. La charge d'intérêts a augmenté pour s'établir à 2 274 000 \$, contre 1 784 000 \$ en 2023, en raison principalement de la hausse du taux d'intérêt et de l'encours plus important sur la facilité de crédit de Marathon.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté s'est établi à (247 000) \$ pour le premier trimestre de l'exercice 2024, contre (3 892 000) \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023. L'amélioration s'explique principalement par le réalignement des charges avec notre priorité sur les activités commerciales et notre objectif de dégager un BAIIA ajusté positif sur une base annuelle. Au premier trimestre de 2023, le BAIIA ajusté a subi l'incidence négative de certains coûts de production, à savoir des charges liées à la production de lots de validation d'EBI de 536 000 \$ et des charges de 838 000 \$ liées à la production de lots de TH1902. Se reporter à la rubrique « Mesure non conforme aux IFRS et aux PCGR des États-Unis » ci-dessus et se reporter à la rubrique « Rapprochement du BAIIA ajusté » ci-dessous pour obtenir un rapprochement avec la perte nette pour les périodes visées.

Perte nette

Compte tenu des variations des revenus et des charges susmentionnées, nous avons inscrit une perte nette de 4 481 000 \$, soit 0,10 \$ par action, pour le premier trimestre de l'exercice 2024, ce qui représente une nette amélioration par rapport à la perte nette de 10 443 000 \$, soit 0,43 \$ par action, inscrite au premier trimestre de l'exercice 2023.

Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement

Incertitude quant à la continuité de l'exploitation

Dans le cadre de la préparation des états financiers intermédiaires, il incombe à la direction d'identifier tout événement ou toute situation susceptible de jeter un doute sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation existe si des événements ou des conditions, considérés collectivement, indiquent que la Société pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations à leur échéance pendant une période d'au moins 12 mois à compter du 29 février 2024. Si la Société conclut que des événements ou des conditions jettent un doute important sur sa capacité à poursuivre son exploitation, elle doit évaluer si les plans élaborés pour atténuer ces événements ou conditions permettront de lever tout doute important éventuel.

Pour le trimestre clos le 29 février 2024, la Société a inscrit une perte nette de 4 481 000 \$ (10 443 000 \$ en 2023) et enregistré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation positifs de 1 421 000 \$ (2 361 000 \$ en 2023). Au 29 février 2024, la trésorerie s'élevait à 32 240 000 \$, et les placements obligataires et dans les fonds du marché monétaires totalisaient 6 213 000 \$.

La facilité d'emprunt de la Société comporte diverses clauses restrictives, y compris des clauses portant sur le seuil minimum de liquidités selon lesquelles la Société doit conserver des soldes importants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme admissibles dans des comptes prédéterminés, ce qui restreint la gestion de ses liquidités (se reporter à la note 6 des états financiers intermédiaires). Un manquement à la clause de liquidités (le « manquement au titre des liquidités ») autorise le prêteur à exiger le remboursement immédiat de la facilité d'emprunt et rend les actifs

garantis disponibles au prêteur, lesquels comprennent la quasi-totalité de la trésorerie, des placements obligataires et des fonds du marché monétaire qui sont assujettis à des conventions de contrôle, et peut entraîner une augmentation du taux d'intérêt de 300 points de base sur l'encours de l'emprunt. Au cours de l'exercice 2023, la Société s'est trouvée en situation de manquement au titre des liquidités et a conclu plusieurs modifications de la convention de crédit de Marathon afin d'en modifier certaines des modalités et conditions (se reporter à la note 6 des états financiers intermédiaires).

Au 29 février 2024, les principales clauses restrictives de la convention de crédit de Marathon, dans sa version modifiée, étaient notamment les suivantes : i) les liquidités minimales exigées doivent être comprises entre 15 000 000 \$ et 20 000 000 \$, en fonction de cibles fondées sur le BAIIA ajusté de Marathon (au sens donné à ce terme dans la convention de crédit de Marathon, le « BAIIA ajusté de Marathon ») au cours des quatre derniers trimestres clos; et ii) les cibles trimestrielles minimales fondées sur le BAIIA ajusté de Marathon. Rien ne garantit que le prêteur acceptera d'apporter des modifications ou d'accorder une dispense pour tout autre manquement éventuel aux clauses restrictives, le cas échéant. La Société ne remplit pas les conditions préalables au prélèvement de montants additionnels aux termes de la convention de crédit de Marathon et, à l'heure actuelle, aucune autre source de financement ne lui a été consentie.

L'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation pendant une période d'au moins 12 mois à compter du 29 février 2024 nécessite de poser des jugements importants et est tributaire du respect des conditions liées à la convention de crédit de Marathon ou de l'obtention du soutien du prêteur (y compris les dispenses et modifications éventuelles, au besoin), de l'accroissement de ses revenus et de la gestion de ses charges (notamment la réorganisation orientée essentiellement sur ses activités de R&D) de manière à atteindre ou à excéder la cible fondée sur le BAIIA ajusté de Marathon et à générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs suffisants. Certains éléments des plans de la direction sont hors de son contrôle et les résultats ne peuvent être prédits à l'heure actuelle. Si les plans de la direction ne se concrétisent pas, la Société pourrait être en situation de défaut à l'égard de la convention de crédit de Marathon, être forcée de réduire ou de reporter des dépenses et des entrées d'immobilisations et de chercher à mobiliser d'autres sources de financement ou de vendre ou liquider ses actifs. C'est pourquoi il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions qui jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers intermédiaires ont été préparés selon l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation, laquelle suppose que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et qu'elle pourra réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements dans le cadre normal de ses activités. Les états financiers intermédiaires ne comprennent pas les ajustements de la valeur comptable et du classement des actifs et des passifs ainsi que des charges présentées qui pourraient résulter de la résolution de cette incertitude et qui pourraient s'imposer si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas appropriée aux fins des états financiers intermédiaires. Si la Société devait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre son exploitation, une dépréciation significative de la valeur comptable des actifs de la Société, immobilisations incorporelles comprises, pourrait être nécessaire.

Analyse des flux de trésorerie

À la clôture du premier trimestre de l'exercice 2024, la trésorerie, les placements obligataires et les fonds du marché monétaire totalisaient 38 453 000 \$. La trésorerie disponible est investie dans des titres à revenu fixe hautement liquides, notamment des obligations d'organismes gouvernementaux et municipaux, et des fonds du marché monétaire.

Pour le trimestre clos le 29 février 2024, les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation avant les variations des actifs et des passifs d'exploitation se sont élevées à 3 129 000 \$, ce qui constitue une amélioration par rapport à 5 700 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice 2023.

Au premier trimestre de l'exercice 2024, les variations des actifs et des passifs d'exploitation ont eu une incidence favorable de 1 421 000 \$ sur les flux de trésorerie (incidence favorable de 2 361 000 \$ en 2023). Ces variations comprennent l'incidence favorable d'une diminution des débiteurs (3 027 000 \$), d'une baisse des frais payés d'avance et des acomptes (567 000 \$) et d'une hausse des créditeurs (1 422 000 \$). Ces incidences favorables ont été contrebalancées par une augmentation des provisions (3 382 000 \$).

Au premier trimestre de l'exercice 2024, les entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont élevées à 134 000 \$ et les sorties de trésorerie liées aux activités de financement ont atteint 275 000 \$.

Informations financières trimestrielles

Le tableau qui suit présente un résumé de nos résultats d'exploitation consolidés non audités pour les huit derniers trimestres.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	2024	2023				2022		
	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2
Revenus	16 247	23 452	20 855	17 549	19 908	21 421	20 811	19 268
Charges d'exploitation								
Coût des ventes								
Coût des produits vendus	5 284	5 066	4 967	4 909	4 693	5 909	5 292	7 759
Amortissement de l'autre actif	–	–	–	–	–	–	–	1 220
Frais de recherche et de développement	3 752	5 229	5 396	10 389	9 356	9 455	8 425	11 056
Frais de vente	5 701	6 748	6 728	6 479	6 814	7 809	8 404	15 371
Frais généraux et administratifs	3 756	3 739	3 710	3 716	4 452	3 956	4 209	4 823
Total des charges d'exploitation	18 493	20 857	20 801	25 493	25 315	27 129	26 330	40 229
Charges financières nettes	(2 125)	(5 005)	(674)	(1 943)	(4 940)	(2 078)	(1 879)	(1 644)
Impôt sur le résultat	(110)	(73)	(126)	(126)	(96)	(143)	(151)	(122)
Perte nette	(4 481)	(2 755)	(746)	(10 013)	(10 443)	(7 929)	(7 549)	(22 727)
Perte de base et diluée par action	(0,10)	(0,08)	(0,03)	(0,40)	(0,43)	(0,36)	(0,32)	(0,96)

Facteurs ayant une incidence sur la variabilité des résultats financiers

Les revenus tirés des ventes nettes varient d'un trimestre à l'autre en raison principalement des fluctuations des stocks des distributeurs, et la variation est parfois plus marquée compte tenu du prix de vente net moyen, lequel est tributaire du changement quant à la proportion des payeurs privés par opposition aux régimes publics de remboursement des médicaments. Nous avons également pris des mesures visant à réduire les dépenses en recherche et développement, dont l'effet a commencé à se faire sentir au troisième trimestre de l'exercice 2023 et devrait se poursuivre au cours de l'exercice 2024, puisque nous diminuerons les dépenses affectées à notre programme d'oncologie au deuxième semestre de l'exercice.

Modifications récentes de normes comptables

Normes publiées, mais non encore en vigueur

Il y a lieu de se reporter à la note 2 des états financiers intermédiaires pour connaître les changements de méthodes comptables, les nouvelles normes adoptées et les normes publiées, mais non encore en vigueur.

Données sur les titres en circulation

Au 8 avril 2024, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation se chiffrait à 45 980 019. La Société avait aussi 5 000 000 de bons de souscription de Marathon émis et en circulation exerçables contre 1 250 000 actions ordinaires, 2 051 970 options d'achat d'actions attribuées aux termes de son régime d'options d'achat d'actions et 3 381 816 reçus de souscription échangeables.

Obligations contractuelles

Aucun changement significatif au chapitre des obligations contractuelles n'est survenu au cours du trimestre clos le 29 février 2024.

Contrôle interne

Aucun changement n'a été apporté au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période ouverte le 1^{er} décembre 2023 et close le 29 février 2024 qui a eu, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

Événement postérieure à la date de clôture

Le 22 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle réduira progressivement ses activités de recherche préclinique en oncologie. La Société continuera d'accorder la priorité à son essai clinique de phase 1 en cours utilisant le sudocétaxel zendusortide (« TH1902 »), un nouveau conjugué peptide-médicament, pour traiter les patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire avancé. La réduction progressive des activités de recherche s'harmonise avec l'accent mis par la Société sur ses activités commerciales et optimisera davantage sa structure de coûts organisationnelle. Ces changements devraient entraîner des frais de restructuration d'environ 600 000 \$ au titre des indemnités de départ et d'autres dépenses et d'environ 800 000 \$ au titre de l'amortissement accéléré des immobilisations corporelles. La Société prévoit que tous les frais seront entièrement prélevés en 2024.

Rapprochement du BAIIA ajusté
(en milliers de dollars américains)

	Trimestres clos les		Exercices clos les	
	29 février 2024	28 février 2023	30 novembre 2023	30 novembre 2022
Perte nette	(4 481)	(10 443)	(23 957)	(47 237)
Ajouter :				
Amortissement ¹	517	939	3 315	12 471
Charges financières nettes ²	2 125	4 940	12 909	6 886
Impôt sur le résultat	110	96	421	443
Coûts de restructuration	18	–	2 215	3 872
Provision au titre des stocks	837	–	220	1 477
Rémunération fondée sur des actions	627	576	1 963	–
BAIIA ajusté	(247)	(3 892)	(2 914)	(22 088)

¹ Compte tenu de l'amortissement des immobilisations corporelles et de l'amortissement des immobilisations incorporelles, des autres actifs et des actifs au titre de droits d'utilisation.

² Compte tenu de la totalité des produits financiers et des charges financières, à savoir : l'effet du change, les produits d'intérêts, la charge de désactualisation et l'amortissement des coûts de financement différés, les charges d'intérêts, les frais bancaires, le profit ou la perte sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et la perte sur la modification de la dette.